



MAIRIE DE CORNY-SUR-MOSELLE

N° 2026 – 81

ARRETE

**Autorisant le stationnement ponctuel d'un véhicule poids lourd sur le domaine public
au 5 rue du Parc.**

La Maire de la Commune de CORNY-SUR-MOSELLE,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement et à la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public ;
- VU le code de la route et notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules, ainsi qu'à la signalisation routière ;
- VU le code de la voirie routière et notamment les dispositions relatives à l'usage des voies communales ;
- Considérant** la demande présentée le 04 août 2026 pour des travaux sur toiture nécessitant le stationnement d'un poids lourd par la société Meilleur Habitat Français, représentée par Monsieur MORANO Raphaël, située au 150, rue de l'Aérodrome à TOUL (54200).

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur le domaine public d'un véhicule poids lourd de type camion est autorisé au 5 rue du Parc à CORNY-SUR-MOSELLE, le 01 et 07 septembre 2026 de 07h00 à 12h00, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

- La société Meilleur Habitat Français devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons,
- La société Meilleur Habitat Français devra prendre toutes dispositions afin d'assurer la protection du revêtement du trottoir, elle devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supportera, le cas échéant, les frais de remise en état.
- La société Meilleur Habitat Français demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

ARTICLE 3 :

La société Meilleur Habitat Français est responsable de la mise en place de la signalisation et d'informer les riverains.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable : le maire pourra à tout moment la modifier, la suspendre ou la retirer pour des motifs d'ordre public ou de bonne gestion du domaine public, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité, sauf hypothèse de préjudice spécial et anormal dûment établi.

ARTICLE 5 :

La société Meilleur Habitat Français est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE
- La société Meilleur Habitat Français

Fait à CORNY-SUR-MOSELLE
Le 06/08/2026
Le 4° adjoint,
Denis BLOUET

